

# Collège - Lycée Catholiques Saint Thomas d'Aquin



## REGLEMENT FINANCIER *Année Scolaire 2025-2026*

**Le fait d'inscrire ou de réinscrire son enfant à Saint Thomas d'Aquin vaut  
acceptation de ce règlement financier.**

*Ce règlement est consultable à l'accueil, sur EcoleDirecte rubrique documents et sur notre site  
internet [www.stthomasdaquin.fr](http://www.stthomasdaquin.fr)*

10 Rue Biscarbidea -64500 Saint-Jean-de-Luz

☎ 05.59.51.32.50

e-mail : [contact@stthomasdaquin.fr](mailto:contact@stthomasdaquin.fr)

[www.stthomasdaquin.fr](http://www.stthomasdaquin.fr)

Chers Parents,

**Le Collège-Lycée Saint Thomas d'Aquin est un établissement catholique d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat.**

*Vous êtes donc invités à lire attentivement le présent Règlement Financier qui a pour vocation de vous détailler les modalités concernant la participation financière des familles.*

## FACTURATION ANNUELLE

La facture annuelle est mise en ligne en septembre (via EcoleDirecte-espace parents).

La Facturation annuelle comprend les éléments suivants :

### **A) CONTRIBUTION DES FAMILLES**

La contribution financière versée par les familles sert à couvrir les dépenses liées au caractère propre de l'établissement scolaire (animations pastorales et éducatives propres à l'établissement), et celles liées à la rénovation du patrimoine immobilier et au premier équipement de l'établissement.

Contribution des familles	Quotient familial*	COLLEGE	LYCEE
Tarif 1	Entre 0 et 14 999 €	328,00	437,00
Tarif 2	Entre 15 000 et 30 000 €	486,00	609,00
Tarif 3	Supérieur à 30 000 €	640,00	770,00

\*Revenu fiscal de référence / part

**Pour bénéficier des tarifs 1 ou 2, l'avis d'imposition 2024 du foyer (sur les revenus 2023) devra être fourni lors de l'inscription ou de la réinscription avant le 31 août 2025.**

**En l'absence de ce document, le tarif 3 sera automatiquement appliqué.**

Les couples séparés assurant conjointement cette contribution devront fournir les avis d'imposition de **chaque parent**.

## **B) RESTAURATION**

La restauration constitue un service proposé aux familles afin de permettre aux élèves de déjeuner au sein de l'établissement dans des conditions adaptées à leur rythme scolaire.

Le service de restauration est assuré du lundi au vendredi (mercredi : voir les particularités détaillées ci-dessous). Il s'inscrit dans le cadre du projet éducatif de l'établissement, en contribuant à l'apprentissage de la vie en collectivité et au respect des règles communes.

### **Les forfaits demi-pension :**

La demi-pension permet aux élèves déjeunant de manière régulière à la restauration de bénéficier de tarifs préférentiels. Les tarifs de la demi-pension sont fixés annuellement par le Conseil d'Administration de l'OGEC et tiennent compte des coûts réels du service (matières premières, personnel, fonctionnement...).

L'établissement propose des forfaits « DP1, DP2, DP3, DP4 » permettant de manger respectivement 1, 2, 3 ou 4 repas dans la semaine à jour(s) fixe(s).

Le tarif de la demi-pension annuelle est une contribution qui dépend du nombre de repas dans la semaine :

Régime	6ème à 4ème	3ème et 2nd	1ère et Terminale
DP 4 (4jours / semaine)	831,00 €	781,00 €	769,00 €
DP 3 (3jours / semaine)	623,25 €	585,25 €	576,75 €
DP 2 (2jours / semaine)	415,50 €	390,00 €	384,50 €
DP 1 (1jours / semaine)	207,75 €	195,25 €	192,25 €

Le choix des jours s'effectue lors de l'inscription. En cas de réinscription, le régime de l'année précédente est repris par défaut.

Merci de signaler tout changement de régime au service comptabilité dès connaissance de l'emploi du temps. Toute modification en cours d'année doit être justifiée par un motif sérieux (changement de situation familiale, emploi du temps, problème médical...). Chaque demande de changement de régime sera appliquée en début de mois suivant.

### **Régime externe :**

Les élèves externes (qui n'ont pas souscrit à la demi-pension) ont la possibilité de déjeuner occasionnellement. Le prix du repas des élèves externes est de **7,10 €** (à régler directement auprès du service comptabilité, au plus tard à la récréation du jour concerné).

### **Le repas du mercredi :**

Le repas du mercredi n'est **pas inclus dans la demi-pension**. Il est de **4,60 €** à régler en espèces à l'entrée du self après inscription au plus tard à la pause de 10h le jour même.

### **Remboursement des repas non consommés :**

**Voyages et sorties pédagogiques :** Les repas non consommés lors des voyages et sorties scolaires ayant fait l'objet d'une facturation seront remboursés en fin d'année scolaire, sur la base forfaitaire de 6,25 € par repas.

**Maladie :** En cas d'absence prolongée pour raisons médicales, d'une durée minimale de 4 jours consécutifs, et justifiée par un certificat médical, un remboursement sera effectué à compter du premier jour d'absence, sur la base de 6,25 € par repas.

### **Elèves de 1ère et Terminale uniquement :**

En fin d'année scolaire, un décompte des repas non consommés sera réalisé par l'établissement. Un remboursement pourra être effectué sur la base de 2,60 € par repas, dans la limite de 30 repas maximum par élève.

 **La carte de cantine** : l'accès au self se fait avec une carte nominative, c'est un moyen de contrôle et de pointage. En cas de perte ou détérioration de la carte, la nouvelle carte sera facturée **10 €** (demande et paiement à faire auprès du service comptabilité).  
La carte de cantine a une durée de vie de 3 ans au collège et 4 ans au lycée.

## **C) COTISATIONS DIVERSES DE L'ANNEE SCOLAIRE**

*Ces cotisations sont facturées en plus de la contribution des familles et incluses dans la facture annuelle.*

### **Une cotisation de 60 € comprenant :**

- L'accès à EcoleDirecte
- Une participation au fonctionnement des services de l'Enseignement Catholique (diocésain, régional, national).
- 1<sup>ère</sup> carte d'accès au self
- L'adhésion (d'un montant de **8 €**) à la Mutuelle Saint-Christophe (M.S.C), assurance scolaire globale. Tous les élèves bénéficient de **l'individuelle accident** de la **Mutuelle St Christophe** (24 h sur 24) à l'école, en vacances, à la maison, en voyage scolaire.

### **Une cotisation Location des Livres :**

- Collège : Les élèves reçoivent chacun 2 lots de livres : le premier qui reste dans l'établissement est gratuit, le second pour le domicile qui lui est facturé **50 €**.
- Lycée : une dotation de **40 €** par élève est facturée.

Pour les couples séparés qui le souhaitent, la distribution d'un troisième lot est possible au même tarif, dans la limite de nos stocks.

Tout manuel perdu, détérioré ou non restitué à la fin de l'année scolaire sera facturé 20 €

### **La Cotisation Fournitures Scolaires :**

Les fournitures scolaires (cahiers, copies) en collège sont fournies par l'APEL.

Leur montant est de **55 €** pour les élèves de Sixième, **35 €** pour les élèves de Cinquième, **40 €** pour les élèves de Quatrième, et **35 €** pour les élèves de Troisième (tarif indicatif susceptible d'évoluer à la marge). Le montant est reversé intégralement à l'association.

### **La Cotisation A.P.E.L (Association Parents d'Elèves) :**

La cotisation A.P.E.L de **23 €** (une par famille). L'A.P.E.L a pour rôle de représenter les parents. Elle participe à la vie de l'établissement par son implication dans diverses manifestations au bénéfice de l'école et sa participation financière à certains projets.

L'adhésion à l'association est facultative. Le produit de la cotisation collectée par St Thomas d'Aquin est intégralement reversé à l'A.P.E.L.

### **Les Cotisations liées à des Activités Diverses :**

- Dans le cadre de la section *Secours et Assistance*, il est demandé une participation de **25 €** par an pour les sorties, les intervenants extérieurs et le matériel.
- La participation à l'activité « *Collège ou Lycée au cinéma* », IKUSPEGIK, pour les Premières et Terminales est facturée **7,50 €** selon la participation de leur classe à ces opérations.
- Quelques fournitures telles que annales, calculatrices programmables en lycée, livres de lecture imposés par les programmes ou des sorties pédagogiques sont à prévoir en cours d'année. Cela varie d'une classe ou d'un niveau à l'autre. C'est pourquoi il est impossible d'en annoncer le montant qui sera perçu directement auprès des élèves.

### **Carnet de liaison :**

Les élèves disposent d'un carnet de liaison qui leur est donné en début d'année scolaire. En cas de perte, le nouveau carnet sera facturé **10 €**.

## **D) ETUDE SURVEILLEE DU SOIR**

Elle est assurée de 16h45 à 18h00 pour ceux qui le souhaitent.

Cette étude est **gratuite** et réservée aux collégiens avec une priorité pour les 6è/5è.

# REDUCTIONS TARIFAIRES

## A) REDUCTIONS SUR LA CONTRIBUTION DES FAMILLES

### + Inscription de plusieurs enfants au sein de notre établissement :

- **10%** sur la contribution familiale du 2<sup>e</sup> enfant,
- **10%** sur la contribution familiale du 3<sup>e</sup> enfant,
- **Gratuité** pour le 4<sup>e</sup> enfant et les suivants.

### + Parents travaillant pour l'OGEC Saint Thomas d'Aquin :

- **30 %** de réduction sur la contribution familiale pour chaque enfant.

## B) REDUCTIONS SUR LA RESTAURATION

### + Parents travaillant pour l'OGEC Saint Thomas d'Aquin :

- **30 %** de réduction sur les repas.

### + Aide Départementale à la Restauration Scolaire (A.D.R.S) :

**Seuls les collégiens demi-pensionnaires** bénéficiant de l'**Allocation de Rentrée Scolaire** perçoivent une subvention du Département versée selon le nombre de repas effectivement pris dans l'année. Les familles concernées doivent nous remettre lors de la distribution des livres une copie de l'avis d'allocation de rentrée scolaire pour constituer le dossier.

**En 2025, le montant de la déduction était de 0,45 € (0,60 € pour les Boursiers)** par repas réellement consommés à trimestre échu (décembre, mars et juin).

## C) ELEVES BOURSIERS

Pour les élèves boursiers dont les familles nous ont donné procuration, le montant des bourses est déduit de la facturation annuelle. Dans le cas où le montant des bourses est supérieur au montant de la facture annuelle due par la famille, l'établissement procédera à un remboursement de la différence à chaque trimestre échu ou en fin d'année.

# MODALITES DE REGLEMENT DES CONTRIBUTIONS

## A) ACOMPTE POUR L'INSCRIPTION OU REINSCRIPTION

Une facture annuelle, unique, sera établie et mise en ligne (via EcoleDirecte) en septembre 2025 avec déduction de l'acompte.

### Réinscription :

La réinscription **ne sera définitive** qu'après le versement **d'un acompte de 100 €**.

Les modalités de ce premier versement pour les familles sont les suivantes :

- **Prélèvement Automatique. Les familles qui payent déjà par ce mode de règlement n'ont donc rien à faire.** Le prélèvement se fera automatiquement le 8 juillet 2025
- **Ou par Chèque, Espèces ou Carte Bancaire** (*sur EcoleDirecte – « paiements en ligne »*), **pour toutes les autres familles (hors famille déjà sur prélèvement).**  
Paiement avant le 8 juillet 2025

### Nouvelles inscriptions :

Pour chaque demande d'inscription, le dossier doit contenir un acompte de **115 € (100 € d'acompte + 15 € de frais de dossier)**.

Ce premier versement s'effectue par carte bancaire sur l'espace « *EcoleDirecte* » lors de la finalisation du dossier d'inscription.

## B) DEPART D'UN ELEVE EN COURS D'ANNEE

En cas de départ d'un élève de l'établissement en cours d'année, sont remboursés :

- **La contribution des familles** au prorata temporis, à compter du mois suivant la désinscription.
- **Les forfait demi-pension**, au prorata temporis.

En cas de départ en cours d'année (ex : trimestre à l'étranger) mais avec une place gardée pour le reste de l'année et/ou la prochaine rentrée, l'ensemble des frais de scolarité (hors repas non consommés) restent dus y compris pour la durée d'absence.

## **C) MODES DE REGLEMENTS DES CONTRIBUTIONS**

La facture annuelle est mise en ligne en septembre (via EcoleDirecte-espace parents). Vous pourrez consulter vos choix quant aux modes de règlements ainsi que les dates et montants des échéances. **La facturation annuelle est calculée sur la base de 9 mois (de septembre à mai).**

### **Les modes de paiements :**

- **Le paiement par prélèvement bancaire automatique est le mode de règlement privilégié par notre établissement.** La première échéance sera prélevée vers le 10 septembre. Les 8 échéances restantes seront prélevées le 7 de chaque mois. Merci de nous faire parvenir votre RIB.

Si vous n'avez pas encore opté pour le prélèvement automatique mensuel, vous avez la possibilité de le faire en envoyant un RIB au service comptabilité ou en saisissant vos coordonnées bancaires via EcoleDirecte (espace parents) dans l'onglet situation financière.

- **Le paiement en espèces** directement auprès du service comptabilité.

- **Le paiement par chèque** libellé à l'ordre de OGEC SAINT THOMAS D'AQUIN et avec au dos la référence du compte famille de votre facture (411...).

- **Le paiement par carte bancaire** est ouvert aux familles qui ne sont pas en prélèvement automatique (une exception : dans le cas d'un rejet de prélèvement, possibilité de régulariser par CB). Le paiement se fait directement sur Ecoledirecte rubrique situation financière.

**Il n'est pas envoyé de rappel de règlement pour chaque échéance mensuelle. Il appartient donc à chaque famille de prendre ses dispositions pour honorer chaque paiement mensuel.**

### **Les Impayés :**

En cas d'empêchement pour effectuer son paiement mensuel, il appartient à la famille de se rapprocher du service comptabilité afin de trouver une solution pour régulariser la situation.

C'est pourquoi, nous vous demandons de respecter votre échéancier afin d'éviter d'éventuels frais de recouvrement.

**Si vous rencontrez des difficultés financières ou autres, n'hésitez pas à vous rapprocher du service comptabilité.**

*Fait à St Jean de Luz, le 01/06//2025*

Le Directeur  
Xavier INCHAUSPE

